



Délibération du Conseil Municipal

N° 2023-3/39

Le 9 juin 2023,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,
Dûment convoqué le 2 juin 2023,
S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier à 18h, Place du Docteur Ogier, sous la présidence
de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Étaient présents :

Patrick MARGIER, Patrick MARTI, Isabelle DURET, Michel AMATLLER, Ludovic LEGRAIN, Monique GIRAUD, Marcelle VIVENT, Olivier KLEIN, Danielle BERGER, Phillipe CHATON, Yolaine ELEKA-VIENNE, Cyril LETORT, Geneviève PORTRON, Michelle DUPORT, Annie SANCHEZ-BONNET, Laurent MATHE, Bernadette SANCHEZ, Sylvain MACLE, Pascale SAUTAREL-BIDARD, Guy VASSAL, Hassina BECHAR,

Avaient donné procuration :

Ramazan TASLIBAYIR, Carole LASSAUSAIE, Murat SOZERI, Ali SMAOUI, Armelle GIRERD-CHANEL, Grégory BERTHET

Étaient absents :

Clément BOUSQUET, Samira ACHOURI

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	21
Absents :	2
Procurations :	6
Votants :	27

VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE AH 58

A LA SCI VENDOME OUTLETS

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants,

VU l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien en date du 2 février 2023,

CONSIDÉRANT que ce bien appartient à une personne morale de droit public,

CONSIDÉRANT que ce bien appartient au domaine privé de la Commune,

CONSIDÉRANT la volonté de la SCI VENDOME OUTLETS d'acquérir cette parcelle contenant la voirie d'accès à leur centre commercial,

CONSIDÉRANT que les acquisitions et ventes de biens et droits à caractère public s'opèrent suivant les règles du droit civil,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la vente de la parcelle AH 58, d'une surface de 12 489 m², au profit de la SCI VENDOME OUTLETS pour un montant de 15 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à La Verpillière, le 9 juin 2023

Le Maire,

Patrick MARGIER

